

RESOLUTION

sur l'ajustement des salaires des services généraux

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 21 mai 1986,

RAPPELANT que le Conseil d'administration a approuvé à sa session de novembre 1985 la méthode d'ajustement intérimaire des salaires des services généraux à Genève,

NOTANT qu'en application de cette méthode, un ajustement de salaire à Genève est dû le 1er avril 1986,

NOTANT que le Directeur général a décidé de recommander au Conseil d'administration d'appliquer à la date prévue l'ajustement des salaires des services généraux à Genève,

CHARGE le Comité du Syndicat :

- a) de veiller à ce que l'ajustement à Genève soit fait dans le respect des règles approuvées;
- b) de veiller à ce que l'ajustement de salaire des lieux d'affectation autre que Genève soit également appliqué aux dates auxquelles cet ajustement est dû;
- c) de tenir le personnel informé des mesures prises dans ce sens.